

**HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION
ET DU CONTRÔLE
DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ N° HC / 692 / DRCL du 29 MAI 2012

portant création d'une commission chargée du recensement général des votes à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 2 et 16 juin 2012

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment ses articles 103 à 117 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 386 et R. 107 ;

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'ordonnance n° 17/ORD/PP.CA/12 du 3 mai 2012 de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Papeete ;

Vu le courrier n° 4022/2012/APF/SG/SS/mct du 2 mai 2012 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République

ENTRANT EN VIGUEUR LE 29 MAI 2012
ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Une commission chargée du recensement général des votes est instituée à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 2 et 16 juin 2012.

Article 2 : La commission chargée du recensement général des votes est composée comme suit :

Pour le 1^{er} tour :

- M. Bernard FOUQUERE, vice-président au tribunal de première instance de Papeete, président ;
- Mme Lise PRENEL, juge au tribunal de première instance de Papeete, membre ;
- M. Jean-François REDONNET, vice-président au tribunal de première instance de Papeete, membre
- M. Jean-Baptiste CONSTANT, directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité, membre ;
- M. Philip SCHYLE, représentant à l'Assemblée de Polynésie française, membre.

Pour le 2nd tour :

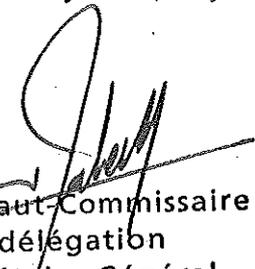
- M. Bernard FOUQUERE, vice-président au tribunal de première instance de Papeete, président ;
- M. Lionel BRUNO, vice-président placé auprès du premier président de la cour d'appel de Papeete, membre ;
- M. Jean-François REDONNET, vice-président au tribunal de première instance de Papeete, membre
- M. Jean-Baptiste CONSTANT, directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité, membre ;
- M. Philip SCHYLE, représentant à l'Assemblée de Polynésie française, membre.

Article 3 : Le siège de la commission est fixé au haut-commissariat de la République en Polynésie française, avenue Pouvanaa a Oopa.

Article 4 : Les travaux de la commission, qui se dérouleront le lundi 4 juin 2012 à 9h00 pour le premier tour et le lundi 18 juin 2012 à 9h00 pour le second tour, ne sont pas publics, mais un représentant de chacun des candidats régulièrement mandaté peut y assister. Ces travaux se tiendront à la direction de la réglementation et du contrôle de la légalité, rue Dumont d'Urville.

Article 5 : Le secrétaire général du Haut-commissariat de la République et le président de la commission chargé du recensement général des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la Polynésie française et notifié aux membres de la commission.

Pour le Haut-Commissaire
par délégation
Le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat



Alexandre ROCHATTE